

RÉPONSE – M 276 A – 23.11

Réponse du Conseil administratif à la motion M 276 – 23.09

déposée par Monsieur Yves MAGNIN, Mesdames Anabela FRAGA et Leila MÜLLER, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

PARTICULES FINES, FUMÉES, ETC. & AGRANDISSEMENT DE LA STEP D'AÏRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 5 septembre 2023, votre Conseil adoptait la motion susmentionnée invitant le Conseil administratif à :

- 1 indiquer quel est l'état du projet de cheminée d'incinérateur de la STEP, respectivement de tous autres rejets dans l'atmosphère ;
- 2 interpellier les SIG pour savoir si les événements susmentionnés ont bien été pris en compte dans le projet actuel d'agrandissement de la STEP ;
- 3 s'assurer auprès des SIG que les fumées et autres particules rejetées par la STEP ne puissent pas stagner sur la presqu'île d'Aïre ;
- 4 détailler les organismes et autres autorités officielles qui ont validé les choix adoptés, en mentionnant d'éventuels réserves ou commentaires à cet égard ;
- 5 obtenir des SIG ou de toutes autres autorités, les études, expertises et autres le démontrant.

Comme demandé, nous avons interpellé Monsieur Christian BRUNIER, directeur général des SIG, qui a répondu à l'ensemble des invites par courrier du 25 septembre 2023, dont nous vous transmettons copie.

La motion M 276 – 23.09 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Maire

Vernier, le 6 novembre 2023

Annexe mentionnée





26 SEP. 2023

Ville de Vernier
Monsieur Mathias Buschbeck
Maire
CP 520
1214 Vernier

Contact **Véronique Athané Ryser**
+41 79 632 36 95
veronique.athane-ryser@sig-ge.ch

Référence CBR/VAE/arn

Genève, le 25 septembre 2023

M276 – 23.09 Particules fines, fumées, etc. et agrandissement de la STEP d'Aire

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de trouver ci-après les réponses de SIG aux questions du Conseil municipal de Vernier relatives au futur incinérateur des boues sur notre site d'épuration des eaux d'Aire.

1. Indiquer quel est l'état du projet de cheminée d'incinérateur de la STEP, respectivement de tous autres rejets dans l'atmosphère

Le projet de la nouvelle unité de valorisation thermique des boues est actuellement dans la phase d'étude détaillée. La sélection du fournisseur retenu pour les installations techniques est en cours et devrait être effective avant la fin de cette année. Ainsi la phase d'étude du projet d'ouvrage (SIA 32) se déroulera en 2024 pour une durée de 9 mois préalablement au dépôt de la demande d'autorisation de construire auprès des services de l'Etat du canton de Genève.

Conformément aux informations partagées lors de nos rencontres avec vous le 22.11.2021 et avec les associations de riverains les 25.01.2022 et 19.05.2022, les normes de rejet de l'installation ont été renforcées par rapport aux exigences de l'ordonnance de la protection de l'air (OPAir). Ce choix reflète notre volonté d'être exemplaire quant à la protection de l'environnement et des riverains, tout en appliquant les meilleures techniques disponibles en termes de traitement des fumées. Vous trouverez ci-dessous les normes exigées par l'OPAir, et celles qui seront appliquées pour le projet d'Aire :

Services industriels
de Genève
Ch. du Château-Bloch 2
Le Lignon

Correspondance
SIG Services Clients
Case postale 2777
1211 Genève 2

sig-ge.ch



Polluants	VLE OPAir 2020 (mg/Nm3)	VLE Aire (mg/Nm3)
Poussières	10	2
Plomb et zinc	1	0.3
Mercuré et cadmium	0.05	0.03
	par substance	par substance
Oxydes de soufre	50	10
Oxydes d'azote	80	60
Composés chlorés inorganiques	20	2
Composés fluorés inorganiques	2	0.5
Ammoniac	5	5
COT	20	10
Monoxyde de carbone	50	25
Dioxines et furanes (en ng I-TEQ/Nm3)	0.1	0.05

2. Interpeller les SIG pour savoir si les événements susmentionnés ont bien été pris en compte dans le projet actuel d'agrandissement de la STEP

Les fumées émises par l'incinération font l'objet de traitements de dépolluement poussé et de neutralisation acide et basique les rendant, à l'image des autres émissions de la STEP, totalement inodores.

3. S'assurer auprès des SIG que les fumées et autres particules rejetées par la STEP ne puissent pas stagner sur la presqu'île d'Aire

Lors d'un projet d'incinération, les émissions à l'atmosphère sont régies par l'OPAir. Cette ordonnance indique notamment la marche à suivre pour le calcul de la hauteur de cheminée, qui est l'élément déterminant pour assurer la bonne dispersion des particules émises dans l'atmosphère. Une première étude coordonnée avec les bureaux *Atmosfera* et *BG Ingénieurs Conseils*, experts dans le domaine de l'incinération et des émissions, a permis d'établir une première configuration de la cheminée avec un diamètre de 80 cm et une hauteur de 35 m (soit 15 m au-dessus du bâtiment d'exploitation).

Ce dimensionnement préliminaire est basé sur les informations suivantes :

- Les données météorologiques, en particulier la rose des vents de la zone pour différentes altitudes ;
- La topographie particulière du site ;
- L'identification des zones de riverains et de présence humaine.

Ces calculs seront confirmés lors de la phase d'étude détaillée à venir en considérant les données les plus récentes du projet.

4. Détailler les organismes et autres autorités officielles qui ont validé les choix adoptés, en mentionnant d'éventuels réserves ou commentaires à cet égard

Le projet d'unité de valorisation thermique des boues de la STEP d'Aire a fait l'objet de premières présentations auprès des Services de l'Etat, à savoir le

Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) le 16.06.2022 et le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) le 22.09.2022. Ces démarches ont été entreprises à l'initiative de SIG afin d'intégrer au plus tôt les avis des autorités déterminants dans le design du projet. Les présentations réalisées ont confirmé les choix préliminaires de l'équipe projet SIG, notamment concernant la sélection des étapes process et le renforcement des normes en vigueur de l'OPAir.

De nouvelles séances seront agendées en 2024, au cours du projet d'ouvrage, préalablement au dépôt du dossier d'autorisation, afin que celui-ci corresponde aux attentes des autorités compétentes en la matière. Cependant, seule l'instruction de la demande d'autorisation de construire fait foi dans la validation définitive des émissions et autres chiffres clés du projet. Ainsi à ce jour, seuls SIG et ses mandataires portent la responsabilité des choix opérés.

5. Obtenir des SIG ou de toutes autres autorités, les études, expertises et autres le démontrant

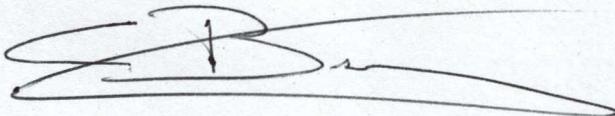
La demande d'autorisation de construire, adressée aux autorités cantonales, liste les éléments devant être adjoints au dossier. Parmi eux figure notamment l'étude d'impact de l'ouvrage. Cette étude a pour objectif de quantifier toutes les conséquences du projet sur son environnement proche, quel qu'il soit. Ce mandat a déjà été attribué au bureau CSD Ingénieurs, qui dispose d'une unité spécialisée dans ce domaine.

L'étude sera menée en 2024, en parallèle au projet d'ouvrage. Celle-ci sera consultable dans le cadre de la demande d'autorisation de construire du projet, qui sera déposée au second semestre 2024. Seule l'autorisation de construire, résultant de cette démarche, est une preuve formelle de l'acceptation du projet par les autorités cantonales et par les autres parties prenantes.

Dans l'intervalle, ce sont l'expérience, le savoir-faire, le professionnalisme des équipes d'ingénierie en place et la transparence avec laquelle est mené ce projet qui garantissent le bon avancement des études et, nous l'espérons, l'adhésion de ses parties prenantes.

Comme depuis le début du projet, les équipes techniques de SIG se tiennent à disposition des autorités communales et des associations de riverains pour venir présenter le dernier état du projet et répondre à toutes interrogations à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.



Christian Brunier
Directeur général



Véronique Athané Ryser
Directrice exécutive Gestion des
Réseaux de distribution